

Statuts

Alliance Formidable

ARTICLE 1

En date du 30 Octobre 2023 a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhèreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour titre : Alliance Formidable.
L'association est désignée par le sigle : AF.

ARTICLE 3 - OBJET ET MOYENS

Cette association a pour objet : Club de réflexion et d'action politique ; humaniste, d'intérêt général, axé sur l'art, la culture et l'éducation.

Les moyens d'action de l'association sont : La tenue de réunion, d'assemblées, l'organisation de cours, colloques, forums, l'édition d'une revue, l'organisation de manifestations. Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

L'adresse du siège social est au domicile du Président :
Victor LE
5B Passage Doisy
75017 Paris

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Peut adhérer à l'association toute personne physique qui, s'engageant à respecter son objet, ses valeurs, ses statuts et son règlement intérieur, a acquitté une cotisation annuelle.

ARTICLE 7 - MEMBRES

Chaque membre adhérent, exceptés les membres d'honneurs, doit verser une cotisation annuellement, le montant est fixé lors des Assemblées Générales, ou à titre exceptionnel par le Bureau ; il est indiqué dans le Règlement Intérieur.

Parmi eux, sont considérés comme :

- Membres Adhérents Actifs, les membres qui s'investissent activement dans le fonctionnement de l'Association et participent à son développement et son réseau. Pour être Membre Adhérent Actif, il faut être agréé par le Bureau. Leur qualité de Membre Actif peut être retirée par le Bureau s'ils ne sont pas considérés comme assez actifs.
- Membres Adhérents, les membres non agréés comme Membre Actif par le Bureau. Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale et émettre un avis consultatif sur les questions portées à l'ordre du jour, mais n'ont ni droit de vote ni capacité d'éligibilité. Ils sont représentés par un des Membres Adhérents Actifs désigné lors des Assemblées Générales.
- Membres d'Honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations. Les membres d'honneur sont désignés par le Bureau. Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale et émettre un avis consultatif sur les questions portées à l'ordre du jour, mais n'ont ni droit de vote ni capacité d'éligibilité.

- Membres Bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle, ou ponctuelle, dont le montant est fixé par le Bureau et indiquée dans le Règlement Intérieur. Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale et émettre un avis consultatif sur les questions portées à l'ordre du jour, mais n'ont ni droit de vote ni capacité d'éligibilité.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission.
2. Le décès.
3. La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations.
2. Les dons manuels et des aides privées que l'association peut recevoir.
3. Les donations et le mécénat.
4. Les subventions de l'Etat.
5. Les subventions des départements et des communes.
6. Sommes perçues en contrepartie des prestations de l'association.
7. Sommes perçues lors de manifestations organisées par l'association.
8. Sommes perçues lors de la diffusion de magazine ou de revue par l'association.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Novembre. Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 - LE BUREAU

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, un bureau composé de:

1. Un(e) président(e)
2. Un(e) trésorier(e)
3. Un(e) secrétaire général(e)

Le président est élu pour une durée de 5 an(s). Le président est rééligible.


ARTICLE 13 - LIBERALITES

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 30 Octobre 2023.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'Association.

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire

